

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

**Service de l'exécution
des arrêts de
la Cour européenne
des droits de l'homme**

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Republic of Moldova

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	5
Droit à la liberté et à la sécurité	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée	6
Liberté de religion	6
Liberté d'expression	6
Liberté de réunion et d'association	7
Droits électoraux	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES	8
Actions des forces de sécurité et effectivité des enquêtes	9
Interdiction de la torture	9
Interdiction de la torture et travail forcé	9
Droit à la liberté et à la sûreté	9
Conditions de détention et autres questions	9
Violence domestique	10
Liberté d'expression	Error! Bookmark not defined.



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Afin de prévenir les mauvais traitements pendant des manifestations, le cadre juridique de la police des rassemblements publics a été réformé par la Loi de 2012 sur le recours à la force physique, aux moyens spéciaux et aux armes à feu dans le cadre de l'application de la loi. Les mesures à prendre en cas de troubles publics graves comprennent des mesures de désescalade, notamment vis-à-vis des organisateurs de l'événement, des avertissements de la police aux participants sur la possibilité d'utiliser des moyens spéciaux de dispersion après un délai d'avertissement raisonnable pour s'y conformer. Un guide spécial concernant l'application de la loi, tenant compte des meilleures pratiques et des exigences des Nations unies, a été publié en avril 2018. En outre, des activités de formation et de sensibilisation sont régulièrement organisées. Une nouvelle division anti-torture a été créée au sein du Bureau du procureur général, au sein de laquelle les procureurs examinent les cas de mauvais traitements et d'infractions connexes. En outre, des procureurs spéciaux ont été nommés sur une base régionale, chargés d'enquêter sur les cas de torture et autres formes de mauvais traitements.

Groupe Taraburca
(18919/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)464

► Droit à la liberté et à la sécurité

L'abus de pouvoir lors de l'arrestation et de la détention provisoire a fait l'objet d'une série de mesures, notamment une augmentation de la responsabilité disciplinaire des procureurs (introduite en 2008), un nouveau Code éthique pour les procureurs (introduit en 2015) et le renforcement de l'indépendance des procureurs vis-à-vis du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (introduit en 2016). En outre, à partir de 2013, la nouvelle pratique de la Cour constitutionnelle a introduit une interdiction claire pour toute autorité étatique d'interférer dans la gestion des affaires par les procureurs.

En outre, le Code de procédure pénale a été modifié en 2006 pour empêcher la pratique générale de la détention provisoire sans fondement juridique : les procureurs sont désormais tenus de demander la prolongation de la détention provisoire après avoir soumis l'affaire au tribunal de première instance. L'exigence de suspicion raisonnable a été introduite comme condition fondamentale pour ouvrir et mener à bien une procédure pénale et ordonner l'arrestation et la détention provisoire. En 2013, la Cour suprême a adopté une directive obligatoire pour les policiers à appliquer en cas d'arrestation. En 2014/2015, le ministère de la Justice a préparé une série d'amendements respectifs au Code de procédure pénale.

Cebotari (35615/06+)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)147

Colibaba et Boicenco
(29089/06+)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)146

Gorea et Turcan
(21984/05, 10809/06)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)291

Musuc (42440/06+)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)227

► Fonctionnement de la justice

Le pouvoir du procureur général de demander l'annulation des jugements définitifs a été abrogé en 2003. La Loi sur les mesures d'enquête spéciales de 2012 prévoit que ces mesures ne sont autorisées que si l'objectif de la procédure pénale ne peut être atteint autrement ou pour des raisons de sécurité de l'État. Les techniques de piégeage sont interdites et les preuves qu'elles permettent d'obtenir sont irrecevables.

À la suite des modifications du Code de procédure civile en 2015, les tribunaux nationaux sont désormais tenus de communiquer à chaque partie une copie des observations, même tardives, de la partie adverse.

Rosca (6267/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2007)56

Asito (40663/98)

Résolution finale
CM/ResDH(2014)49

Sandu (16463/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)12



► Protection de la vie privée

➤ Protection des données

En 2011, la Loi sur la protection des données personnelles a créé le Centre national pour la protection des données personnelles, une autorité de contrôle du traitement des données personnelles chargée de veiller au respect de la législation sur la protection de l'information, en particulier le droit à l'information, l'accès aux données et l'ingérence. L'enregistrement de l'origine ethnique des parents de l'enfant dans l'acte de naissance à leur demande et sur la base de leurs propres déclarations et la possibilité pour un enfant de changer son origine ethnique selon ses propres déclarations lorsqu'il atteint ses seize ans ont été introduits en 2012.

➤ Accès à ses enfants

En 2018, le Code des contraventions a été modifié pour prévoir que toute entrave à la décision d'une autorité de tutelle concernant les droits de contact avec un enfant est passible d'une amende ou d'un travail d'intérêt général. À la suite de ces modifications, la décision de l'autorité de tutelle est devenue obligatoire pour les membres de la famille concernés. En cas de désaccord, il peut être contesté devant les tribunaux.

Savotchko (33074/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)130

Ciubotaru (27138/04)

Résolution finale
CM/resDH(2016)84

Bittoun (51051/15)

Résolution finale
CM/ResDH(2020)10

► Liberté de religion

La liberté de religion a été améliorée à la suite de l'adoption en 2007 d'une nouvelle Loi sur les cultes religieux élaborée en coopération avec des experts indépendants du Conseil de l'Europe, avec des amendements supplémentaires en 2009. Des critères clairs et objectifs pour l'enregistrement, la suspension des activités et la liquidation des confessions religieuses ont été définis et un système de réactions proportionnées aux violations a été établi. La liberté religieuse pour les groupes religieux non-enregistrés a été garantie et l'expulsion, à titre de sanction, pour les étrangers ne respectant pas la loi abolie.

Église métropolitaine de Bessarabie (45701/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2010)8

► Liberté d'expression

➤ Lanceurs d'alertes

Un amendement apporté en 2011 au Code de conduite des fonctionnaires a accordé la confidentialité aux personnes qui signalent des actes de corruption ou des activités illégales similaires et introduit une présomption de bonne foi afin d'éviter des sanctions disciplinaires en cas de divulgation. En 2018, une loi sur les lanceurs d'alerte a défini les règles de divulgation des activités et pratiques illégales des organisations publiques et privées, les droits et garanties des lanceurs d'alerte ainsi que les obligations qui en découlent pour les employeurs et les autorités compétentes.

➤ Justification de restrictions

En avril 2010, une législation spécifique introduit la notion de proportionnalité et de juste équilibre entre les intérêts protégés de l'honneur, de la dignité, de la réputation professionnelle et de la vie privée, d'une part, et le droit à la liberté d'expression, d'autre part. L'arrêt explicatif pertinent de la Cour suprême de décembre 2012 fournit des éclaircissements sur l'application de la législation dans la pratique et indique que la fermeture des fournisseurs de médias de masse ne peut être

Guja (14277/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2010)8

Kommersant Moldovya (41827/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2022)115



Principaux progrès accomplis

ordonnée qu'à titre de mesure extrême, qui doit être justifiée par des raisons approfondies.

➤ Censure et contrôle politique des chaînes publiques

Le Code des services de médias audiovisuels a été modifié en 2025. En particulier, le Conseil audiovisuel comprend désormais trois membres issus de la société civile et une représentation équilibrée de la majorité parlementaire et de l'opposition. En outre, le Parlement ne peut plus révoquer les membres du Conseil audiovisuel. Le conseil de surveillance de Teleradio-Moldova est élu par le Conseil de l'audiovisuel à l'issue d'un concours public basé sur des critères professionnels. Le conseil de surveillance nomme le directeur général pour un mandat unique de sept ans selon une procédure similaire. Enfin, une condition d'absence d'affiliation politique a été introduite pour les membres du Conseil de l'audiovisuel, du conseil de surveillance de Teleradio-Moldova et le directeur général de Teleradio-Moldova.

Manole et autres

(13936/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2025)390

➤ Liberté de réunion et d'association

Des procédures de notification simplifiées ont été introduites en 2008, ce qui a donné des résultats positifs comme le démontrent les statistiques entre 2008 et 2015. Pour les événements publics impliquant plus de 50 participants, les autorités locales doivent en recevoir notification cinq jours à l'avance. Aucune notification n'est requise pour les rassemblements publics spontanés. Un rassemblement ne peut être interdit (ou sa date, son lieu ou son mode modifiés) que par une décision de justice sous trois jours suivant une demande motivée de l'administration locale.

En ce qui concerne la liberté de réunion des personnes LGBTI, le cadre législatif applicable pour l'organisation de rassemblements publics et la protection contre la discrimination a été réformé et la pratique administrative pertinente changée en conséquence. L'efficacité des mesures adoptées a été démontrée par le fait qu'entre 2016 et 2019, l'ONG requérante a été en mesure d'organiser des manifestations (marches des fiertés) sans restriction indue et en bénéficiant d'une protection policière adéquate. Le Conseil anti-discrimination a été créé en 2016 et les propositions législatives visant à interdire la « propagande de l'homosexualité » ciblant les mineurs ont été rejetées par le Parlement.

En ce qui concerne les recours à la disposition de manifestants en cas de non-protection par la police contre des attaques violentes, la loi de 2012 sur la police prévoit le droit de contester les actions policières, y compris les manquements à protéger les manifestants pacifiques, devant les autorités administratives ou judiciaires. Les décisions prises par les autorités chargées de superviser les activités de la police peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. En outre, la Stratégie nationale d'ordre public et de sécurité pour 2017-2020 a mis en place un système d'ordre public et de sécurité moderne et intégré, y compris les « carabiniers » en tant que structure d'application de la loi ayant un statut militaire.

Parti populaire

démocrate-chrétien

(28793/02+)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)410

Genderdoc-M (9106/06)

Résolution finale
CM/ResDH(2019)239

Promo Lex at autres

(42575/09)

Résolution finale
CM/ResDH(2021)

➤ Droits électoraux

Les mesures législatives adoptées en 2009 ont levé l'interdiction faite à toutes les catégories de fonctionnaires d'avoir la double-nationalité et aux députés élus ayant plusieurs nationalités de siéger au Parlement.

Tanase (7/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)40



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



► Actions des forces de sécurité et effectivité des enquêtes

Mauvais traitements et torture en garde à vue, notamment afin d'obtenir des aveux, absence d'enquêtes effectives et de recours effectifs. Refus de fournir une assistance médicale appropriée pour raison de sécurité au cours de la garde à vue. Condamnations fondées sur des aveux obtenus sous la torture.

Groupe Levinta
(17332/03+)
Arrêt définitif le 16/03/2009
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Interdiction de la torture

Avortements forcés et contraception imposés à trois requérantes présentant un handicap intellectuel ayant été victimes de viol par un médecin dans un asile psychiatrique où elles étaient résidentes entre 1998 et 2007.

G.M et autres (44394/15)
Arrêt définitif le 22/02/2023
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Interdiction de la torture et travail forcé

Exploitation par le travail et abus sexuels subis par la requérante, une femme souffrant d'un handicap intellectuel, dans une famille d'accueil où elle avait été placée après sa sortie d'un asile public en 2014.

I.C. (36436/22)
Arrêt définitif le 27/05/2025
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Droit à la liberté et à la sûreté

Transfert extrajudiciaire en septembre 2018 de cinq ressortissants turcs vers leur État d'origine, en contournant le droit national et international. La Cour a estimé que la privation de liberté des requérants n'avait été ni régulière, ni nécessaire, ni dépourvue d'arbitraire, les autorités moldaves n'ayant pas donné aux requérants le choix de la juridiction vers laquelle ils devaient être expulsés. La Cour a conclu que le transfert forcé des requérants avait entraîné une perturbation de leur vie privée et familiale.

Ozdil et autres
(42305/18)
Arrêt définitif le 11/09/2019
Surveillance soutenue
État d'exécution

Placement involontaire dans un hôpital psychiatrique et traitement psychiatrique injustifié d'un orphelin de 15 ans souffrant d'un léger handicap intellectuel en 2014 ; transfert ultérieur du mineur dans la section pour adultes et soumission à une contention chimique sans nécessité médicale avérée, ainsi que l'ineffectivité de l'enquête sur la plainte du requérant concernant ces faits et l'absence d'enquête sur ses allégations d'abus sexuels de la part d'autres patients.

V.I. (38963/18)
Arrêt définitif le 26/06/2024
Surveillance soutenue
État d'exécution

Conditions matérielles inhumaines dans les hôpitaux psychiatriques.

Clipea et Grosu
(39468/17)
Arrêt définitif le 19/02/2025
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Conditions de détention et autres questions

➤ Conditions de détention

Mauvaises conditions matérielles de détention dans des établissements sous l'autorité des ministères de l'Intérieur et de la Justice ; défaut d'accès à un traitement médical adéquat et absence de recours préventifs et compensatoires effectifs.

Groupe I.D. (47203/06)
Arrêt définitif le 11/04/2011
Surveillance soutenue
État d'exécution

➤ Absence de soins médicaux en détention

Traitement médical inadéquat dans les prisons et absence de recours interne à cet égard.

Groupe Cosovan
(13472/18)
Arrêt définitif le 22/06/2022
Surveillance soutenue



➤ Légalité de la détention

Différentes violations du droit à la liberté et à la sécurité dans le contexte de détentions illégales : détention illégale malgré la décision de la juridiction supérieure d'annuler l'ordonnance de mise en détention ; absence de motifs pertinents et suffisants pour ordonner ou prolonger la détention ; absence d'examen rapide de la légalité de la détention ; refus injustifié de donner accès à la défense aux pièces du dossier.

État d'exécution

Groupe Șarban

(3456/05+)

Arrêt définitif le 04/01/2006

Surveillance soutenue

État d'exécution

➤ Violence domestique

Manquement des autorités à l'obligation de prendre des mesures pour protéger les victimes et assurer la condamnation des agresseurs, en dépit de leur connaissance du risque qu'une telle violence domestique se reproduise et des effets de celle-ci sur des enfants mineurs. La Cour a également considéré qu'une telle attitude des autorités s'apparentait à un traitement discriminatoire à l'égard des femmes.

Groupe T.M. et C.M.

(26608/11)

Arrêt définitif le 28/04/2014

Surveillance soutenue

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.